



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de GLENAT lieu-dit: la Vialle Verte
Route Départementale n° 32 (hors agglomération)
Travaux de reprise du mur de la Vialle Verte**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de SAINT SAURY en date du 21 août 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de GLENAT en date du 26 août 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 3 septembre 2024

Vu la demande de JONCHERE pour le CD 15

Considérant que les travaux relatifs à la reprise du mur nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 7 octobre 2024 à 8h00 heures et jusqu'au 31 octobre 2024 à 17 heures la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation entre le PR 36+600 et le PR 37+300 au lieu-dit la Vialle Verte.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD32, 220, 20 et 33 via SAINT SAURY et GLENAT.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONCHERE chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET LA SALVETAT.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mrs. les Maires de SAINT SAURY et GLENAT
- M. le Directeur de l'entreprise JONCHERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

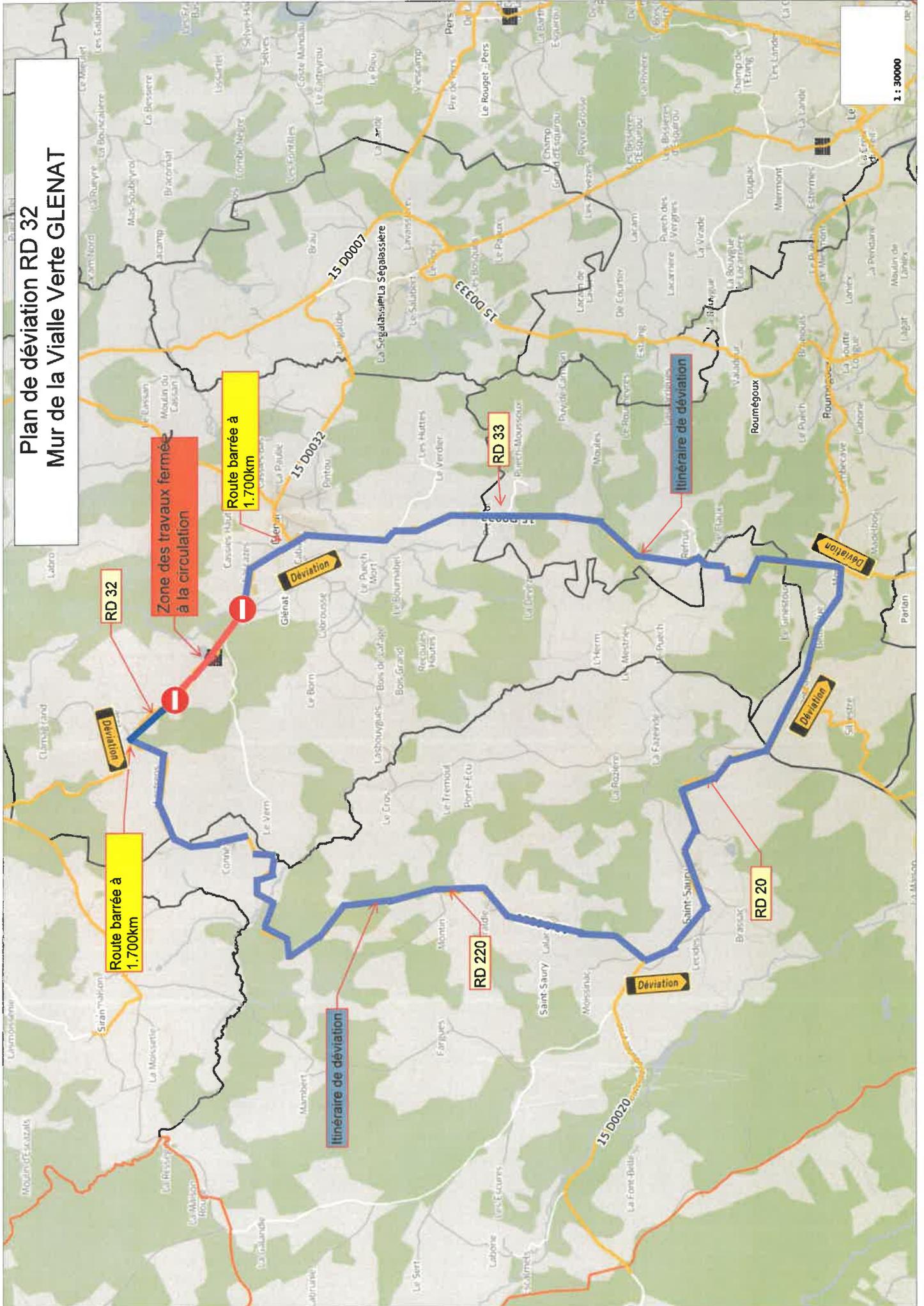
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac, le 18 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



MAIRIE DE GLENAT
1 place Raymond Four
15150 Glénat

A Glénat, le 26 /08/2024
Le Maire de la Commune de GLENAT
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : du 30 septembre 2024 à 8h00 au 11 novembre 2024, 17h00

Voies : Route départementale n°32 entre le Pr 36+600 et 37+600.

Commune(s) : GLENAT

Motifs de l'arrêté : Travaux de reprise du mur de la Vialle Verte

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD32 via SAINT SAURY ET GLENAT

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de GLENAT
PRAT Claude,



Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 3 septembre 2024 15:34
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation RD 32 Mur de la Vialle Verte GLENAT JONCHERE

Bonjour,

Pas de problème pour les services de TC de l'AT15.

Cordialement,

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 21 août 2024 13:57
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis Déviation RD 32 Mur de la Vialle Verte GLENAT JONCHERE

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

GEORGES POMPIDOU

**EXPOSITIONS ITINÉRANTES
DANS LE CANTAL**

50^e
ANNIVERSAIRE
DE SA DISPARITION
1911-1974



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.